



Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

Direction Développement Urbain  
Nos/Réf. : 2022- RC-JS/OG  
Téléphone : 01 45 10 23 87

A L'ATTENTION DES CHEFS  
D'ENTREPRISES BOISSEENNES

Boissy-Saint-Léger, 7 mars 2022

**Objet : Déclaration annuelle 2022 de la taxe locale de publicité**

Madame, Monsieur,

En vue de la déclaration portant sur la taxe locale de publicité de cette année et ce, conformément aux dispositions de l'article L2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « Tout support d'enseigne, de pré-enseigne ou de publicité la taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration de l'exploitant (...) », je vous saurais grès de bien vouloir retourner le cerfa ci-joint complété.

Ces renseignements sont à fournir si un changement a été fait courant de l'année 2021 ; sachant que toute installation et/ou modification de vos supports d'enseigne ou de publicité est soumise à autorisation.

A défaut d'information, la commune procédera à une taxation d'office sur les éléments fournis antérieurement ou recueillis sur site par un agent assermenté. Cette taxation est établie par délibération n° 2020-70 du 10 juillet 2020 ci-annexée.

Pour tous renseignements complémentaires, je vous invite à vous rapprocher de la Direction du développement urbain (01 45 10 23 87).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire,

  
Régis CHARBONNIER

**MAIRIE**

7, boulevard Léon Révillon - 94477 BOISSY-SAINT-LÉGER CEDEX  
Tél. : 01 45 10 61 61 - [www.ville-de-boissy-saint-leger.fr](http://www.ville-de-boissy-saint-leger.fr) - Courriel : [info@ville-boissy.fr](mailto:info@ville-boissy.fr)

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)**  
(articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

- Déclaration initiale des supports au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition.
- Déclaration complémentaire de création ou suppression entre le 2 janvier et le 31 décembre de l'année d'imposition.

ANNÉE D'IMPOSITION CONCERNÉE :

**1. IDENTITÉ DU DÉCLARANT (exploitant du support)**

Numéro de SIRET :

Numéro de SIRET de facturation (si différent) :

Nom et prénoms du dirigeant ou dénomination sociale : .....

Adresse de l'exploitant : .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

**Coordonnées de la personne en charge de la TLPE :**

Nom et prénoms : .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Télécopie : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Courriel (recommandé) : .....

**2. ENGAGEMENT DU DÉCLARANT (exploitant du support)**

Je soussigné(e), (nom, prénoms)..... certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans le volet 2 joint relatif aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI.

Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire.

Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Fait à ....., le:

Signature :

**3. CADRE RÉSERVÉ À LA COLLECTIVITÉ (facultatif)**

Date de réception de la déclaration :

Nom et prénom du comptable public qui émet le titre exécutoire : .....

Date à laquelle le titre émis est rendu exécutoire :

Observations : .....





Boissy-Saint-Léger, le 10 juillet 2020

Chef-lieu de Canton  
(Val-de-Marne)

**Conseil municipal du 10 juillet 2020**  
**Délibération n°2020-70**

**Objet : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2021**

Nomenclature « ACTES » : 7.2.3 – fiscalité – vote de taux

Date de convocation : 3 juillet 2020

Date d'affichage : 3 juillet 2020

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 32
- Absents : 0
- Représenté : 1
- Votants : 33

Conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique salle des fêtes, le 10 juillet 2020 à 14h00, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, maire.

**Sont présents :** Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Eveline NOURY, Monsieur Fabrice NICOLAS, Madame Muriel FERRY, Michel BARTHES, Madame Odile BERNARDI, Monsieur Pierre CHAVINIER, Madame Jacqueline PICHON, Monsieur Thierry VASSE, Madame Touria HAFYANE, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie CURIE, Monsieur Zouhir AGHACHOU, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Eric MORGENTHALER, Monsieur Adama CISSOKHO, Monsieur Jacques DJENGOU-MBOULE, Monsieur Bakary DIABIRA, Madame Marie-Angèle YAPO, Madame Amelle NAIT AMARA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Evelyne BAUMONT, Monsieur Taylan TUZLU, Madame Martine KLAJNBAUM, Madame Laure THIBAUT, Monsieur Moncef JENDOUBI, Madame Claire DE SOUSA, Monsieur Christophe FOGEL, Monsieur Fabrice NGALIEMA ( arrivé à 14h07 mn), Madame Ingrid CITERNE (arrivée à 14h14 mn), Monsieur Christian LARGER, Madame Pascale ISEL.

**Absent ayant donné procuration :** Monsieur Stéphane MAUGAN est représenté par Madame Eveline NOURY.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, selon l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de deux secrétaires de séance pris au sein du Conseil ; **Mme Claire CHAUCHARD** et **M. Fabrice NGALIEMA** sont désignés pour remplir cette fonction.

Mme Céline LENDARO Directrice Générale Adjointe des Services, M. Stéphane DENNEULIN Directeur Financier, Mme Elise MAINSANT Directrice du Développement Urbain, Mme Béatrice LAINÉ Assistante du DGS assistent à la séance.

La séance est déclarée ouverte à quatorze heures six minutes.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2333-9 à L2333-16,

**VU** la loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776, du 4 août 2008, instituant une nouvelle taxe se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes,

**VU** l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 8,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2009-20 du 5 mars 2009, fixant les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**VU** la délibération modificative du Conseil Municipal n°2011-84 du 20 mai 2011 concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**CONSIDERANT** que la ville respecte les tarifs maximaux fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

**CONSIDERANT** la possibilité de faire évoluer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

**CONSIDERANT** que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac en 2019 est de 1,5%,

**Considérant** l'avis exprimé par la Commission des Affaires Techniques – Urbanisme – Travaux – Voirie – Environnement - Circulation –Transport le 6 juillet 2020;

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré la majorité des membres présents et représentés, avec 4 votes contre ((MME THIBAUT, M. JENDOUBI, MME DE SOUSA, M. FOGEL,))

Article un **DECIDE** d'appliquer, pour l'année 2021, la revalorisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de 1,5 % comme suit :

	<b>2020</b> <i>Les tarifs sont appliqués au m<sup>2</sup></i>	<b>2021</b> <i>Les tarifs sont appliqués au m<sup>2</sup></i>
<b>Enseignes</b> superficie = ou < à 12m <sup>2</sup>	19.00	19.30
<b>Enseignes</b> superficie > à 12 m et < à 50 m <sup>2</sup>	38.80	39.40
<b>Enseignes</b> superficie > à 50 m <sup>2</sup>	76.40	77.55
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>non numériques</b> = ou < à 50 m <sup>2</sup>	19.00	19.30
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>non numériques</b> > à 50 m <sup>2</sup>	38.15	38.70
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>numériques</b> = ou < à 50 m <sup>2</sup>	57.20	58.10
Dispositifs publicitaires et préenseignes <b>numériques</b> > à 50 m <sup>2</sup>	114.40	116.10

Article deux : DIT que les enseignes dont la superficie cumulée totale est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> seront exonérées de la taxe

Article trois : Conformément aux dispositions de l'article R 4211 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Préfecture le, 21 JUIL. 2020  
Et de la publication le 21 JUIL. 2020

Boissy-Saint-Léger, Le 10 juillet 2020  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

  
Régis CHARBONNIER

